

Révision de la loi en matière de chômage : nécessité faite loi

Le canton de Genève détient une double palme dans le domaine du chômage. Il est celui qui fournit l'effort financier le plus conséquent de tous les cantons suisses pour combattre ce fléau (plus de 90 millions). Il est également celui qui enregistre les résultats les plus mauvais du pays, avec un taux de chômage de plus du double de la moyenne nationale (6% contre 2,6%). De toute évidence, les choses doivent changer, et vite.

C'est ce qu'a entrepris le Conseil d'Etat – et plus particulièrement le Chef du Département de la Solidarité et de l'Emploi François Longchamp –, en proposant une révision de la loi en matière de chômage. Avec une priorité : la réinsertion rapide des personnes touchées par le chômage. La situation de l'emploi s'est certes, améliorée ces derniers temps en Suisse et dans notre canton. La conjoncture est bonne, et certains secteurs dont la banque et la finance ont fait des efforts soutenus en faveur de l'emploi (respectivement 2,2% et 3,7% de chômage). Il n'en reste pas moins que la situation genevoise est mauvaise, en grande partie en raison de l'actuelle loi sur le chômage, qui contribue à maintenir plus longtemps les gens au chômage (393 jours, contre 293 jours à Bâle et 254 en Suisse).

Le temps joue contre le chômeur

La révision proposée innove sur plusieurs plans. Elle propose tout d'abord une prise en charge plus rapide et personnalisée du chômeur. Dès l'inscription au chômage, un diagnostic d'insertion est posé et des mesures adaptées au profil de la personne sont proposées. La nouvelle loi sonne également le glas d'une spécificité genevoise, véritable machine à fabriquer du chômage : les emplois temporaires (ETC). Ces emplois, que l'on pourrait qualifier de fictifs, n'ont d'autre « avantage » que de permettre l'ouverture d'une seconde période d'indemnisation fédérale. En donnant le signal malsain « on a le temps », ils contribuent à créer du chômage de longue durée, celui qui conduit à l'exclusion. Ces ETC sont remplacés par des mesures plus dynamiques et véritablement tournées vers la réinsertion. Des programmes emploi et formation proposeront une requalification des chômeurs, sur la base d'un système dual à l'efficacité démontrée (présence minimum en entreprise de 50%). Par ailleurs, les allocations de retour en emploi (qui permettent la réinsertion dans plus de 70% des cas) seront davantage attractives et désormais étendues au secteur public. Enfin, pour les personnes particulièrement fragilisées (très disqualifiées ou proches de l'âge de la retraite), des emplois sociaux et solidaires seront créés, sur le marché complémentaire.

L'indemnisation seule ne suffit pas

Avec la nouvelle loi, la réinsertion prime sur l'indemnisation. Une philosophie qui répond d'ailleurs à l'esprit de la loi fédérale, qui indique en son article 1a qu'elle vise à « (...) favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail ». Au nom de ce principe, il convient d'ailleurs de souligner que Berne interdira désormais l'ouverture d'un deuxième droit fédéral au terme d'un ETC, quelque soit le résultat de la votation du 16 décembre. Rejeter la loi en espérant maintenir l'exception genevoise d'une indemnisation plus longue serait une erreur. En disant non, on condamnera simplement le canton à poursuivre sur la voie de l'échec. Aujourd'hui, 13'000 personnes vivent l'épreuve du chômage dans notre canton. Dire oui à la révision de la loi le 16 décembre prochain, c'est leur donner davantage de moyens pour retrouver rapidement le marché de l'emploi.